

A

( N° 190. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MARS 1849.

---

### DROIT DE SUCCESSION (1).

---

ARTICLE PREMIER.

---

Amendement présenté par M. LELIÈVRE.

---

Il sera perçu à titre de droit de succession sur la valeur de tout ce qui, après déduction des dettes mentionnées en l'art. 12 de la loi du 27 décembre 1817, sera recueilli ou acquis en ligne directe au delà de la portion *ab intestat*, dans la succession d'un habitant du royaume, un impôt de 5 p. %.

---

(1) Projet de loi, n° 8.  
Rapport, n° 112.